

REGLEMENT SEMI-MARATHON ASPTT GRAND PERIGUEUX

Nom de l'épreuve : SEMI-MARATHON ASPTT GRAND PERIGUEUX

Art 1 : Organisation :

Cette épreuve (ou ces épreuves) est (ou sont) organisée (s) par : ASPTT GRAND PERIGUEUX
Cette manifestation est inscrite au calendrier des Courses Hors Stade de la Dordogne.
Elle est donc soumise au règlement de la Commission Nationale des Courses Hors Stade.

Art 2 : Cadre et esprit de l'épreuve :

C'est une Course (sur route ou nature) se déroulant sur les communes de : CHANCELADE – MARSAC sur L'ISLE et PERIGUEUX principalement sur voie verte.

L'organisation fournit l'assistance en matière de sécurité routière et médicale.

Les concurrents suivent un parcours balisé, le plus complet et clair possible.

En cas d'interruption de balisage, revenir au dernier point de balisage et le cas échéant, prévenir l'organisation.

Art 3 : L'épreuve (ou les épreuves) et les tarifs :

Cette année, 3.épreuves sont au programme.

- Un 5 km - Prix : 5.€
- Un 21.1 km - Prix :15.€
- Un RELAIS 13+8 km - Prix :20 € par équipe

Art 4 : Jours, dates, horaires et lieux :

Dimanche 24 mars 2019: stade de Chercuzac à CHANCELADE

Remise des dossards le samedi 23 mars de 15h à 18h au stade et le dimanche 24 à partir de 7h45

Départ du semi individuel et du relais à 9h30

Départ de la course de 5 km à 9h45

Au préalable de chaque épreuve (course ou marche), .5 min avant le départ, un briefing où la présence de chacun est obligatoire, sera effectué par l'organisation.

Art 5 : Inscriptions : (Dossards limitées à 100 équipes et 200 individuels)

Par Internet, adresse : OK -TIME

La date limite d'inscription est fixée au. 22 mars 2019

Les inscriptions sur place le jour même seront majorées de 2 euros. Si la limite des dossards n'est pas atteinte.

Art 6: Participations :

La course du 5.kms est ouverte aux (Minimes, Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors et Vétérans), et médicalement apte à la pratique de la course à pied en compétition.

La course de 21.1kms est ouverte aux (Juniors, Espoirs, Seniors et Vétérans), et médicalement apte à la pratique de la course à pied en compétition. Les cadets peuvent participer aux 8 km du relais.

Enfin attention : Pour pouvoir s'inscrire, vous devez obligatoirement présenter avec votre bulletin d'inscription :

- Soit une photocopie d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme, de la course à pied en compétition ou du sport en compétition datant de moins d'un an,
- Soit une licence délivrée par la **FFA** (Compétition, Athlé Running, Athlé Entreprise, Pass-Running),
- Soit une licence délivrée par une **Fédération Agréée**, avec la mention du non contre-indication de la pratique de l'athlétisme, de la course à pied en compétition ou du sport en compétition.

Toute personne qui s'inscrit à une épreuve, assure d'être suffisamment entraînée.

Art 7 : Parcours :

Les parcours sont à 90 % sur voie verte.

Les épreuves empruntant parfois des courts passages ouverts à la circulation routière, les concurrents doivent impérativement se soumettre au code de la route.

L'organisation mettra en place des signaleurs à toutes les intersections de route.

La responsabilité des concurrents peut être engagée en cas d'accident.

De nombreux sites et sentiers étant, ou communaux, ou privés, les concurrents s'engagent à ne rien jeter et à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent.

Pour des raisons de sécurité et/ou en cas d'intempéries, les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours.

Art 8 : Equipements :

Chaque concurrent fixera son dossard sur le torse (minimum 3 épingles)) afin qu'il soit parfaitement identifiable.

Les concurrents doivent être équipés convenablement pour ce genre d'épreuve.

Art 9 : Ravitaillements :

Sur les épreuves du 21 kms, des ravitaillements (liquide + solide) sont prévus aux kms 5-9-13 & 18

Pour autant, chaque concurrent peut être en autosuffisance, et prévoir son propre ravitaillement.

A l'arrivée, tous les participants pourront bénéficier d'un ravitaillement complet.

Art 10 : Responsabilité :

Chaque concurrent doit respecter le milieu naturel et humain dans lequel il va évoluer.

Merci donc de respecter les bénévoles...un sourire en passant leur fera grand plaisir.

Art 11 : Sécurité et assurances :

Les concurrents doivent respecter le balisage, et les consignes des responsables de l'épreuve.

Des signaleurs ou cibistes seront présents à chaque traversée de routes ou de chemins.

La couverture médicale est assurée par la **Protection Civile** et 1 Médecin.

La **Protection Civile** sera présente sur la zone de départ, et en liaison radio ou téléphonique avec le PC Course.

Cette couverture médicale est présente pour porter assistance à toute personne en danger. Il appartient au coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel au secours :

- En se présentant à un membre de l'équipe de couverture médicale,
- En appelant le PC course,
- En demandant à un autre coureur ou marcheur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur ou marcheur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur ou marcheur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les médecins et secouristes sont habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.
- A faire évacuer par tout moyen les concurrents qu'ils jugeront en danger.

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de GMF Par contrat N° S019128.023E

Individuelle accident : Les licenciés bénéficieront des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

La possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition est obligatoire pour bénéficier de la couverture des assurances.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol.

Art 12 : Abandons :

Tout concurrent souhaitant abandonner devra obligatoirement se présenter à un poste de ravitaillement, de signaleurs et/ou cibistes, ou en dernier cas à l'arrivée, afin d'y remettre son dossard, et voire de se faire rapatrier.

Art 13: Classement :

Un classement générale (et catégoriel si possible) sera établi pour chacune des courses. Celui-ci doit être porté à la connaissance des concurrents, avant les remises de récompenses, afin d'éviter d'éventuelles réclamations.

L'ensemble des résultats doivent être communiqués au responsable de la Commission Départementale Hors Stade, et ce dans les plus brefs délais.

Classement & Catégories:

- 1 classement catégoriel sur le semi individuel. - 1 classement scratch sur 5 km + (minimes et cadets)
- 3 catégories seront classées: Femmes, Mixtes et Hommes pour l'épreuve en relais
- **Récompenses: à 12h au stade de Chercuzac à Chancelade.**

Semi individuel : récompenses aux 3 premiers scratch et au premier J.E.S.V1.V2.V3.V4 (H&F)

5 km : récompenses aux 3 premiers scratch et au 3 premiers minimes et cadets (H&F)

Course en équipes : récompenses aux 3 premières équipes de chaque catégorie (Femmes, Mixtes et Hommes).

Lot souvenir à tous les participants.

Art 15 : Conditions d'annulation de participation :

L'inscription pourra être remboursée pour les motifs suivants et sous présentation d'un justificatif faisant foi : maladie, accident, ou décès d'un membre de la famille ou un proche.

Toutefois l'organisation conservera 5€ pour frais de traitement.

Art 16 : Conditions d'annulation de manifestation par les organisateurs :

En cas de dégradations importantes des conditions météorologiques (tempête, chutes de neige importantes, orage, crue, ...), les organisateurs se réservent le droit d'annuler les manifestations afin d'assurer la sécurité, et l'intégrité physique des participants.

Art 19 : Droit à l'image :

L'organisation se réserve tout droit exclusif d'utilisation des images sur l'ensemble de l'épreuve (Photographie et vidéo).

Art 20 : Obligations liées à la loi Informatique et Libertés :

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et libertés », chaque organisateur de courses Hors Stade s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme.

Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante :

cil@athle.fr

Renseignements :

Site : perigueux-athletisme.asppt.com Tel: 05 53 03 50 60 - 06 70 24 07 72 – 06 44 08 86 56